



CONSTRUCTION
ET BOIS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFOJURI

N°22-2024

DECEMBRE 2024

Le Sauveteur Secouriste au Travail

UN SECOURISTE DU TRAVAIL, SOUVENT DÉSIGNÉ PAR L'ACRONYME SST POUR «SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL», EST UN SALARIÉ FORMÉ POUR DONNER LES PREMIERS SECOURS EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE SUR LE LIEU DE TRAVAIL MAIS AUSSI À PARTICIPER À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE.

La formation SST est régie par des cadres réglementaires précis et vise à doter les travailleurs des compétences nécessaires pour intervenir efficacement en cas d'urgence, avant l'arrivée des services de secours spécialisés. Pour cela il doit acquérir des compétences spécifiques dans le cadre d'une formation initiale, puis de suivre régulièrement une formation de maintien et d'actualisation des compétences.

A qui est destinée la formation SST?

A tout salarié désireux de contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, sans prérequis particulier.

Objectifs de la formation SST?

La formation SST a plusieurs objectifs clés :

1. **Prévenir les risques professionnels** : Sensibiliser les secouristes à la prévention des accidents du travail en les formant à identifier les dangers potentiels dans leur environnement de travail.
2. **Protéger** : Assurer la sécurité de la victime et des témoins, et empêcher l'aggravation des risques ou la survenue de nouveaux accidents.
3. **Examiner** : Évaluer l'état de la victime pour fournir les premiers secours adaptés.
4. **Alerter** : Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou les services d'urgence externes.
5. **Secourir** : Effectuer les gestes de premiers secours appropriés en attendant l'arrivée des secours spécialisés. (Mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...)



Cadre légal

La mise en place de secouristes du travail est encouragée par le Code du travail français, qui stipule que l'employeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux salariés accidentés ou malades. Cela passe par des moyens adaptés aux types de risques de l'entreprise, notamment la formation de salariés en tant que SST (Code du travail, articles R.4224-15 à R.4224-16).

La formation d'un SST est imposée uniquement pour deux catégories d'entreprises :

- Les ateliers où sont accomplis des travaux dangereux.
- Les chantiers employant 20 travailleurs au moins, pendant plus de quinze jours, où sont réalisés des travaux dangereux.

Il est à noter que les travailleurs ainsi formés ne peuvent pas remplacer les infirmiers. En dehors de ces obligations spécifiques, chaque employeur a la possibilité de décider de former des Sauveteurs Secouristes au Travail, quelle que soit la taille de son entreprise.



INFOJURI

CONSTRUCTION
ET BOIS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Formation et certification

La formation SST est certifiée par le réseau Assurance maladie Risques professionnels/ INRS et est dispensée par des organismes habilités ou des formateurs certifiés par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) ou par la Croix-Rouge française, par exemple. Elle dure généralement deux jours et inclut à la fois une partie théorique et des mises en situation pratiques.

À l'issue de la formation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au participant, attestant de ses compétences en premiers secours. Ce certificat est valable 24 mois et peut être maintenu par une formation de recyclage périodique « maintien et actualisation des compétences » (MAC).

La formation SST donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) du ministère de l'intérieur, selon l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002 et

l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007.

Seules les compétences liées aux gestes de secours sont communes au PSC1 et SST. Un SST est formé sur une durée un peu plus longue car il acquiert d'autres compétences : il s'agit notamment de compétences en matière de connaissance de l'entreprise, des compétences liées à la prévention des risques professionnels, et de compétences liées à l'action du SST s'intégrant à l'organisation des secours.

C'est ainsi la seule formation de « secouriste » adaptée à l'entreprise et permettant au titulaire du certificat d'être un véritable acteur de l'amélioration de la santé au travail dans son entreprise. Cette formation est régie par un ensemble de dispositions (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs) formalisées dans le document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail.

A noter

Les SST jouent un rôle crucial dans la chaîne de secours et contribuent à améliorer la sécurité au sein des entreprises en étant capables d'intervenir efficacement.



Le document de référence établi par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels et l'INRS, structure la formation des SST, et souligne que ces derniers sont également formés à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Un DAE est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge. Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE permet d'augmenter significativement les chances de survie. Il est donc indispensable que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie » qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.